

Anne DENOYELLE -VATTIER
Audrey SEVI
Notaires Associés

**SOCIETE TITULAIRE
D'OFFICES NOTARIAUX**

7 Place des Hallettes
Immeuble Loti – 1^{er} étage
Notre Dame de Gravenchon
76330 PORT JEROME S/ SEINE
(à proximité de la mairie)

TELEPHONE 02 32 65 74 12
E-mail: accueil.76159@notaires.fr

2 rue du 8 Mai
BP 8
Caudebec en Caux
76490 RIVES EN SEINE

TELEPHONE 02 35 96 25 89
Télécopie 02 35 56 56 18
E-mail : accueil.76092@notaires.fr

www.office-desbordsdeseine-notaires.fr/



ement par CB accepté



ices équipés de la Visio
et signature à distance

**DOCUMENT A REMETTRE LORS DE L'OUVERTURE D'UNE
SUCCESSION**

Acte de décès original

- Livret de famille du défunt
- Original du Testament, si vous en avez trouvé un au domicile, sinon votre notaire interrogera le fichier des dispositions de dernières volonté pour savoir si un testament a été déposé par le défunt
- Copie du contrat de mariage ou du PACS s'il en existe un ou du changement de régime matrimonial
- Copie du jugement de divorce si le défunt était divorcé
- Fiche de renseignement d'état civil remplie pour chaque héritier, votre notaire vous remettra un modèle à compléter, et la copie des pièces d'identité
- Titre de propriété pour les biens immobiliers (copie de l'acte d'acquisition, donation...) Si vous n'avez pas ces documents qui sont nécessaires pour gérer la succession, votre notaire pourra se charger de les obtenir à vos frais.
- Liste des établissements bancaires ou un relevé de compte par banque (du défunt et du conjoint si mariés en communauté)
- Un relevé de chaque caisse de retraite (principale et complémentaire)
- Carte grise des véhicules (voiture, moto..)
- Copie des contrats d'assurance-vie du défunt et de son conjoint commun en biens
- Copie des dernières feuilles d'impôts (sur le revenu, locaux, IFI...)
- Copie des donations consenties par le défunt (donation entre époux, ou au profit des enfants)
- Copie des actes établis lors du règlement de la première succession si le conjoint est prédécédé.